



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2016-60**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et à deux permis de construire pour la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la commune de LABRIT**

**Demandeur : Commune de LABRIT  
23 route de Roquefort 40420 LABRIT  
représentée par M. COUTIERE Dominique**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32 ;  
**VU** les demandes de permis de construire en vue de la construction de centrales photovoltaïques sur la commune de LABRIT ;  
**VU** le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;  
**VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 01/09/2015 ;  
**VU** les avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexés au dossier d'enquête publique ;  
**VU** la décision n°E16000169/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 20/10/2016 désignant M. Robert BRANCHARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude LOSTE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LABRIT (40420), à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 51 ha 15 a 65 ca et à deux demandes de permis de construire pour la construction de centrales photovoltaïques au sol pour la commune de LABRIT représentée par M. COUTIERE Dominique.

L'enquête publique unique se déroulera durant **38 jours consécutifs du 06 décembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et les décisions de permis de construire.

**ARTICLE 3 :** M. Robert BRANCHARD, géomètre-expert à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Claude LOSTE géomètre-expert à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant la demande de défrichement, les demandes de permis de construire, les études d'impact et les avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie de LABRIT où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 14h00 à 17h00, le vendredi et samedi de 09h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de LABRIT, qui les annexera au registre précité.

**ARTICLE 5 :** M. Robert BRANCHARD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LABRIT, siège de l'enquête, les :

- mercredi 14 décembre 2016 : de 15h00 à 17h00
- jeudi 05 janvier 2017 : de 10h00 à 12h00
- jeudi 12 janvier 2017 : de 15h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique unique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de LABRIT pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) et Service Aménagement Habitat (permis de construire modificatif) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 10 :** Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Commune de LABRIT – 23 route de Roquefort 40420 LABRIT représentée par M. Dominique COUTIERE.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de LABRIT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 08 NOV 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON